



N° 00472
du Registre
des Arrêtés

Objet : Extinction de l'éclairage public - Institution rue de la Foucaudière

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 alinéa 1,

Considérant la demande de la Préfecture de la Sarthe de procéder à l'extinction du réseau éclairage public, rue de la Foucaudière,

Arrête

ARTICLE 1er : Les vendredis et samedis de 21 h 00 à 24 h 00, l'éclairage public sera éteint rue de la Foucaudière entre le pont SNCF et le boulevard d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 27 mars 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT